

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Convocations adressées le : vendredi 19 mars 2021  
Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 2) ;  
6 (ordre du jour 2 à 3) ; 7 (ordre du jour 3 à 11)  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 7 (ordre du jour 1 à 2) ;  
8 (ordre du jour 2 à 3) ; 9 (ordre du jour 3 à 11)  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET

### **Délégués en visioconférence :**

Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ;  
Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC

### **Suppléants à voix délibérative :**

Gérard SERER

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Evelyne DUPUY ; Régis SALIC

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Emmanuel DENIS de Christophe BOULANGER

### **Absents excusés :**

Wilfried SCHWARTZ ; Lionel AUDIGER ; Frédéric AUGIS ;  
Christophe BOULANGER ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ;  
Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND

**Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 21/03/04 – FINANCES – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DE LA REALISATION DE LA LIGNE 2 DU TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES – ANNEE 2021**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice - Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est chargé de la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway, de l'extension de la ligne existante et de la création de sites propres pour le nouveau parcours de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Conformément à l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales repris à l'article 16 des statuts du Syndicat, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat.

Il est rappelé qu'une première participation financière de Tours Métropole de 3 millions d'euros a été versée en 2020 sur la base de la demande formulée par le Syndicat par délibération du 10 décembre 2020 ayant pour objet la décision modificative n°2.

Afin de définir les modalités de financement de ce projet au cours de l'année 2021, il est proposé de conclure une convention avec Tours Métropole.

Le projet de convention tel que joint en annexe fait état d'un besoin de financement de 14 millions d'euros qui constitue le montant maximum qui serait versé au cours de l'année 2021.

Il est précisé que l'éventuelle augmentation du montant de cette participation devra faire l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par le Comité Syndical.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**- SOLLICITE** la participation maximum de 14 000 000 d'euros auprès de Tours Métropole Val de Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle de financement 2021 de la ligne 2 de tramway et ses composantes

**Le comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,**

**Le Président,**



**Wilfried SCHWARTZ**